



Historique

Version 4 / 14 mai 2012 : Création

Version 5 / 26 janvier 2014 : Maj fiche réflexe, modification du titre de PR1 par « surveillance aire de mouvements », ajout en PR1 que la tonte est une occasion de control régulier, ajout annexe 1

Version 6 / 12 mai 2016 : Ajout plan taxiway, ajout fiche pour largueur extérieur, mise à jour de la fiche réflexe de décembre 2015 ; Mises en formes diverses

Version 7 / 15 janvier 2019 : Mise à jour fiche réflexe, 'largueur extérieur' devient 'largueur parachutistes', PR2 ajout de « Le déplacement peut se faire par tout moyen de locomotion qui ne dégrade pas les pistes, par exemple lors des journées de nettoyages de l'aérodrome. » et « Un point mensuel est fait sur les observations relevées par les utilisateurs lors de la réunion du comité de gestion de l'aérodrome. » ; PR5 « Les réunions mensuelles du comité de gestion permettent à chacun des utilisateurs de l'aérodrome de discuter de ses activités, d'échanger de manière périodique sur de possibles évolutions qui pourraient impacter l'une ou l'autres des associations. »

TD

JPB

JLR

A. M.

Remarque importante

Ces procédures doivent être respectées, elles ne déchargent pas les pilotes et les membres des différentes associations de leur responsabilité d'assurer en toute circonstance leur sécurité et celle des autres utilisateurs de la plate-forme.



Manuel d'exploitation de l'aérodrome

Objet

Ce manuel constitue la somme des procédures d'exploitation qui ont été éditées par le CGATL. L'application de ces procédures est sous la responsabilité de chaque membre des associations : chacun a le devoir de les appliquer et de les faire appliquer.

Si un membre d'une des associations considère qu'une procédure est mal rédigée ou nécessite une modification, il pourra en informer un des membres du CGATL.

Procédure N°1 (PR1) : Surveillance de l'aire de mouvements

Procédure N°2 (PR2) : Entretien de la piste

Procédure N°3 (PR3) : Entretien préventif

Procédure N°4 (PR4) : Fiche réflexe

Procédure N°5 (PR5) : Coordination activités

Procédure N°6 (PR6) : Largeur extérieur parachutisme

Annexe N°1 (AN1) : Plan de marquage du taxiway

Annexe N°2 (AN2) : Plan de marquage des pistes

Approbation

Fonction	Nom et Prénom	Date et signature
Président Aéroclub	ZANETTI Gilbert	08/04/2019
Président Vol à voile	LEFEBVRE Christian	13/04/2019
Président Aéromodélistes	REBOUZO Jean Luc	14/04/2019
Président Parachutisme	DULAMP Tanguy	23/04/2019
Président Constructeurs amateurs	MONSO Alain	08/04/2019
Président du comité de Gestion	BARRERE J. Pierre	21/04/19

TD 62 JPB JLR CL A.M.

Remarque importante

Ces procédures doivent être respectées, elles ne déchargent pas les pilotes et les membres des différentes associations de leur responsabilité d'assurer en toute circonstance leur sécurité et celle des autres utilisateurs de la plate-forme.



Procédure d'exploitation : Surveillance l'aire de mouvements

Objet

Surveillance des pistes dont le CGATL a la gestion, en particulier :

- Pistes : Parcourir l'ensemble des pistes et du parking avions afin de vérifier que rien ne peut mettre en danger la sécurité des aéronefs qui y circulent ;
- Balises : Vérifier qu'elles sont à leur place, correctement alignées et visibles ;
- Manche à air : Vérifier qu'elle est en bon état et libre de pivoter sur son axe.

Moyens

Le déplacement peut se faire par tout moyen de locomotion qui ne dégrade pas les pistes, par exemple lors des journées de nettoyages de l'aérodrome.

La tonte régulière des pelouses est l'occasion de surveiller et vérifier l'état de ces dernières.

Un point est fait sur les observations relevées par les utilisateurs des pistes lors de la réunion mensuelle du comité de gestion de l'aérodrome.

Précautions obligatoires

La personne qui fait cette vérification doit avoir une radio VHF et rester à l'écoute de la fréquence d'auto-information attribuée au terrain 122.600MHz, de manière à être averti si un aéronef est en approche. Dans ce dernier cas, il doit dégager la piste : L'aéronef est prioritaire.

Utiliser un gyrophare de couleur orange ou à défaut mettre en marche les clignotants « warning » du véhicule utilisé.

Aucun véhicule ne doit rester en stationnement sur la piste.

Si détection d'une anomalie

Prévenir un des membres du CGATL.

62

TD JPA JLR CL A.M.

Remarque importante

Ces procédures doivent être respectées, elles ne déchargent pas les pilotes et les membres des différentes associations de leur responsabilité d'assurer en toute circonstance leur sécurité et celle des autres utilisateurs de la plate-forme.



Procédure d'exploitation : Entretien des pistes

Objet

Cela concerne tous les matériels dont le CGATL a la gestion, en particulier :

- Piste : Tondre l'herbe sur la surface des pistes et du parking avion. Ces surfaces doivent rester propres toute l'année et avec une hauteur d'herbe qui ne puisse pas gêner la circulation des aéronefs.
- Les balises de signalisation blanches et jaunes doivent être visibles
- Les abords de la piste et du parking doivent aussi être tondus mais à une fréquence moins grande : Leur usage n'est pas critique.

Moyens

La tonte se fait en priorité à l'aide du tracteur du CGATL équipé du système de coupe. Rien n'interdit cependant d'utiliser d'autres matériels occasionnellement, comme un micro-tracteur, une tondeuse ou une débroussailleuse par exemple, pour la finition de certaines zones.

Précautions obligatoires

La personne qui fait la tonte doit avoir une radio VHF et rester à l'écoute de la fréquence 122.600MHz de manière à être averti si un aéronef est en approche. Dans ce cas, il doit dégager la piste : l'aéronef est prioritaire.

Utiliser un gyrophare de couleur orange.

Le tracteur ne doit jamais rester en stationnement sur la piste.

Si détection d'une anomalie

Prévenir un des membres du CGATL.

62
TD JRB JR C.L A.M.

Remarque importante

Ces procédures doivent être respectées, elles ne déchargent pas les pilotes et les membres des différentes associations de leur responsabilité d'assurer en toute circonstance leur sécurité et celle des autres utilisateurs de la plate-forme.



Procédure d'exploitation : Entretien Préventif

Objet :

Surveillance de toutes les installations dont le CGATL a la gestion:

Moyens :

L'entretien, la mise aux normes éventuelle et le maintien de la conformité des installations font l'objet d'une programmation annuelle par le CGATL.

Précautions obligatoires :

Les services de l'aviation civile sont consultés chacun en ce qui les concerne afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Si détection d'une anomalie :

Prévenir un des membres du CGATL.

GZ
TD JPB JLR CL A.M.

Remarque importante

Ces procédures doivent être respectées, elles ne déchargent pas les pilotes et les membres des différentes associations de leur responsabilité d'assurer en toute circonstance leur sécurité et celle des autres utilisateurs de la plate-forme.



Procédure d'exploitation : Fiche Réflexe

Objet :

Pour affichage dans les associations

FICHE REFLEXE

AERODROME L.F.D.T. TARBES-LALOUBERE

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT ou ACCIDENT

AVANT

Se tenir informé régulièrement des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

Assurer sa sécurité

APRES

- 1) Evaluer les dégâts et les dangers : Type d'accident, nombre d'aéronefs et de victimes potentielles, etc
=> Un aéronef impliqué est-il muni d'un parachute ?
- 2) Alerter et informer les secours puis se rendre à leur rencontre pour les guider
=> Préciser « Aérodrome Tarbes-Laloubère »
=> Veiller à ce que l'accès soit libre
- 3) Au besoin, faire assurer la fermeture des pistes
=> Faire contacter les aéronefs en approchant sur 122.6MHz
- 4) Se mettre à la disposition des secours

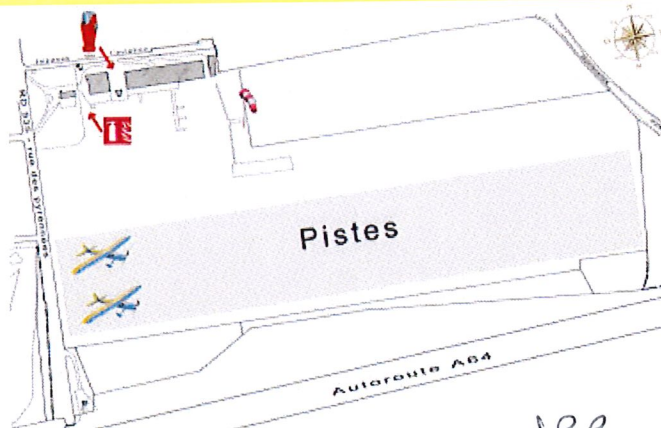
QUI ALERTER EN CAS D'INCIDENT ou ACCIDENT

Sapeur-pompiers ou Police : 18 /112 ou 17
Exploitant de l'aérodrome : 06.14.69.30.10
S'il n'est pas joignable :
BRIA Bordeaux..... : 05.57.92.60.84
Enquêteur de première information (EPI)..... : 06.10.40.84.48
Brigade de police aéronautique : 05.36.25.91.30

OU S'INFORMER

Nom	Téléphone Association - Président
Constructeurs amateurs	Alain MONSO (Président) : 06.11.94.39.53 Tél. association : 05.62.93.22.16
Aéroclub de Bigorre	Gilbert ZANETTI (Président) : 06.28.35.31.61
Aéromodélismes	Jean-Luc REDONDO (Président) : 06.80.90.85.71 Tél. association : 05.62.93.58.05
Parachutismes	Tanguy DUCAMP (Président) : 06.63.09.68.53 Tél. association : 05.62.93.26.57
Vélicoles	Christian LEFEBVRE (Président) : 06.09.20.18.28

PLAN DU SITE



Mars 2019

Remarque importante

Ces procédures doivent être respectées, elles ne déchargent pas les pilotes et les membres des différentes associations de leur responsabilité d'assurer en toute circonstance leur sécurité et celle des autres utilisateurs de la plate-forme.



Procédure d'exploitation : Coordination activités

Objet :

Coordination des activités sur la plate-forme

Moyens :

Les réunions mensuelles du comité de gestion permettent à chacun des utilisateurs de l'aérodrome de discuter de ses activités, d'échanger de manière périodique sur de possibles évolutions qui pourraient impacter l'une ou l'autres des associations.

Précautions obligatoires :

Les activités de parachutisme et d'aéromodélisme sont pratiquées en coordination avec les autres utilisateurs de l'aérodrome (planeurs et avions), en tenant compte de la manœuvrabilité de chaque aérodyne et des priorités associées afin d'assurer leur séparation. Cela particulièrement pendant la phase d'atterrissage ou décollage des aéronefs sur l'une des pistes.

Si détection d'une anomalie :

Prévenir un des membres du CGATL.

Remarque importante

Ces procédures doivent être respectées, elles ne déchargent pas les pilotes et les membres des différentes associations de leur responsabilité d'assurer en toute circonstance leur sécurité et celle des autres utilisateurs de la plate-forme.

TD JPB JR C.L A.M. 02



Procédure d'exploitation : Largueur parachutistes

Objet :

Ces consignes s'adressent aux pilotes de largeurs de parachutistes.

Elles permettent de pérenniser cette activité sur la base de bonnes relations avec les autres associations ainsi qu'avec les riverains.

Description :

- Envoyer un courrier au président du CGATL pour demander l'autorisation d'une séance de sauts au moins 7 jours avant la date prévue.
- Le pilote extérieur doit s'inscrire sur le site www.aérobigrorre.org/infopilote comme indiqué sur la carte VAC
- Pas de vol avant 09 heures (locale) du matin avec une coupure entre 12h15 et 13h30.
- Favoriser les décollages en piste 08 si les conditions météo le permettent.
- L'embarquement des parachutistes doit se faire en bout de pistes 08 ou 26, il ne doit pas se faire sur le bord du taxiway.
- Au décollage, maintenir l'axe si possible jusqu'au château d'eau en 26 et jusqu'à la zone Kennedy en 08.
- A l'atterrissage, ne pas raccourcir le dernier virage et se présenter en finale établie avant la zone industrielle Kennedy en 26 et au niveau du château d'eau en 08.
- Lors de la coupure du moteur, l'appareil ne doit pas stationner devant les installations des parachutistes ou des modélistes ni à proximité de la piste d'aéromodélisme. Il peut stationner sur le parking avions des constructeurs amateurs ou planeurs en prenant les précautions adaptées afin de ne pas souffler l'intérieur des hangars à proximité;
- Les mercredi après-midi sont réservés aux vols école d'aéromodélisme
- Lors des montées, éviter au mieux les habitations et diversifier les zones de montées en altitude.
- Lors des descentes, éviter au mieux les habitations et diversifier les zones de pertes d'altitude.

Si détection d'une anomalie :

Prévenir un des membres du CGATL.

G2

TD JPB JCR CL A.M.

Remarque importante

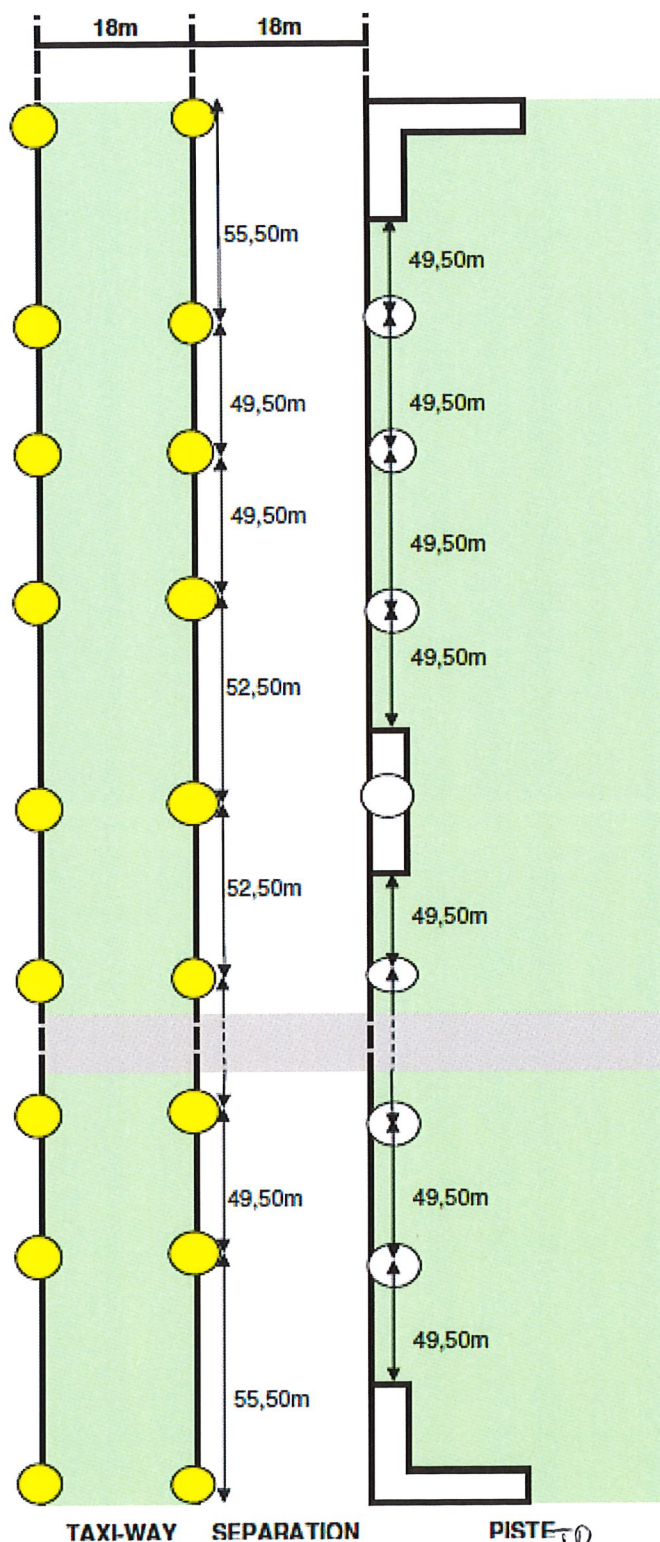
Ces procédures doivent être respectées, elles ne déchargent pas les pilotes et les membres des différentes associations de leur responsabilité d'assurer en toute circonstance leur sécurité et celle des autres utilisateurs de la plate-forme.



Annexe 1 : Plan de balisage du TaxiWay

VERSION: LFDT_dimensionsPiste_V_Taxiway_v17

du 6 décembre 2013



Remarque importante

Ces procédures doivent être respectées, elles ne déchargent pas les pilotes et les membres des différentes associations de leur responsabilité d'assurer en toute circonstance leur sécurité et celle des autres utilisateurs de la plate-forme.



Annexe 2 : Plan de balisage des pistes

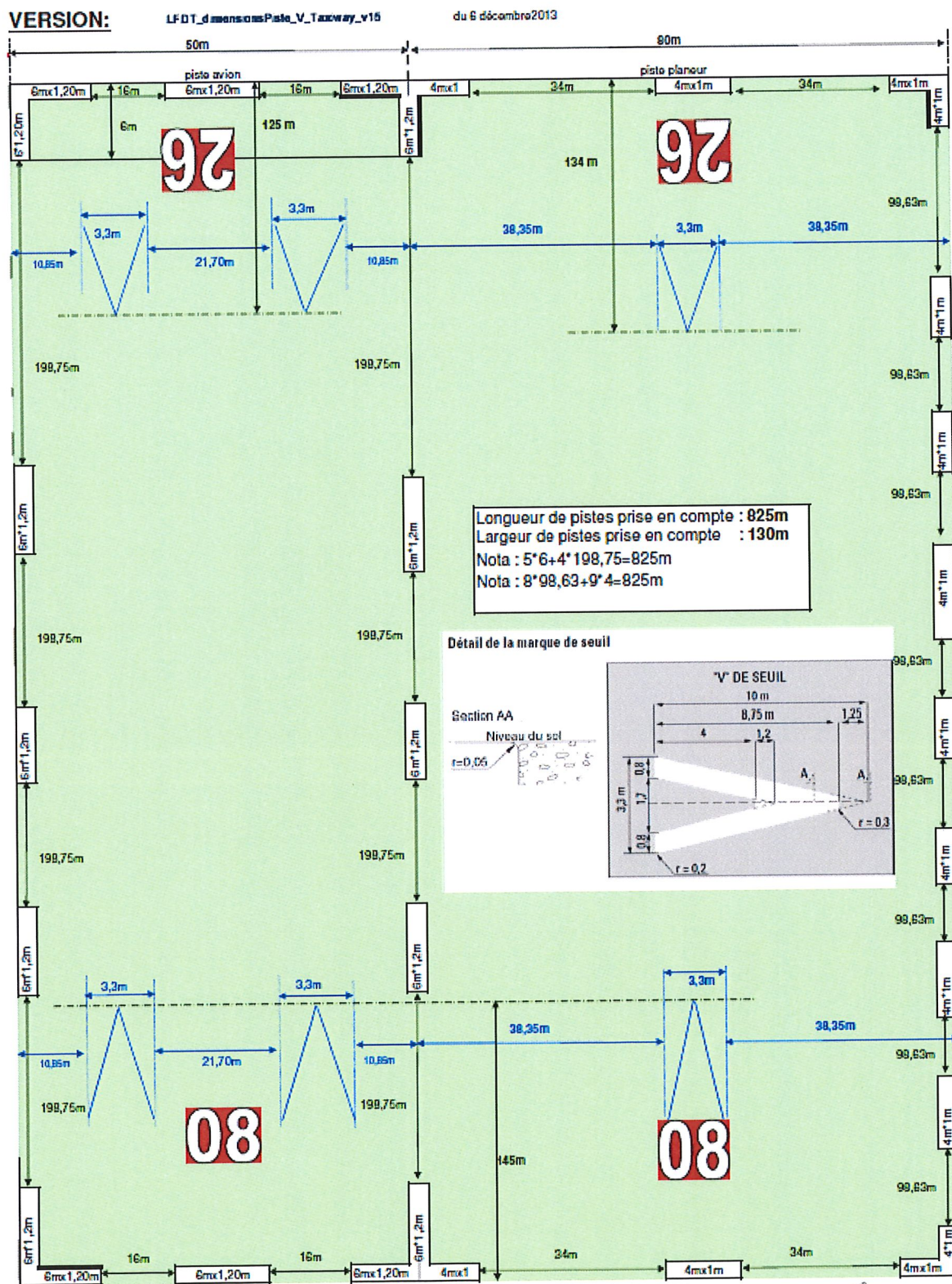


Schéma pour implantation - Représentation non à l'échelle - Numéro de seuil de piste pour indication uniquement

Remarque importante

Ces procédures doivent être respectées, elles ne déchargent pas les pilotes et les membres des différentes associations de leur responsabilité d'assurer en toute circonstance leur sécurité et celle des autres utilisateurs de la plate-forme.